

Arrêté du 19 juillet 2021

Portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes par intérim auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Limousin

NOR : JUSF2122343A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 5 juillet 2021 de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Limousin, demandant la nomination de Madame Mathilde GUIRA-BOYER en tant que régisseuse intérimaire d'avances et de recettes auprès de ladite direction ;

Considérant le courrier du 7 juillet 2021 de Madame Mathilde GUIRA-BOYER valant acceptation de la fonction de régisseuse intérimaire d'avances et de recettes de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Limousin ;

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Mathilde GUIRA-BOYER est nommée, à compter du 1^{er} septembre 2021, en tant que régisseuse intérimaire d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Limousin en remplacement de Madame Charlène GUITARD faisant l'objet d'une mobilité à compter du 1^{er} septembre 2021.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixé à 12 000 euros, le montant du cautionnement imposé à Madame Mathilde GUIRA-BOYER est fixé à 1 800 euros.

Article 3

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le 19 juillet 2021

Le chef du bureau de la synthèse,



Nizar AZOUZ